Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20240723-2024010721cessi-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024

Fraternité





7300 - SD

Direction Générale des Finances Publiques

Le 19/02/2024

Direction départementale des Finances Publiques de **Haute-Corse**

Pôle d'évaluation domaniale Square Saint Victor CS 50110

20291 BASTIA CEDEX

mél.: ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marc BORIE

Courriel: marc.borie@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 04 95 32 88 21

Réf. DS: 9449602

Réf OSE: 2022-99999-79142

Le Directeur départemental des Finances publiques de Haute-Corse

à

Monsieur Le Maire de Bastia Service Foncier À L'Attention de Madame J. NEGRONI Avenue Pierre GIUDICELLI 20 410 BASTIA Cedex

PROROGATION D'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir - parcelle AN 143

Adresse du bien : Rue des Zephyrs - 20200 Bastia

Département : Haute-Corse

150 €/m² Valeur vénale prorogée :

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20240723-2024010721cessi-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Bastia

affaire suivie par : Mme Josefa NEGRONI, Responsable du Pôle Politique foncière et immobilière (<u>jnegroni@bastia.corsica</u>)

2 - DATE

De consultation: 15/02/2024

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Il s'agit de régulariser la situation foncière avec les nouveaux propriétaires de l'hôtel Posta Vecchia. Ce dernier est sis sur les parcelles AN 140 et AN 141. Une partie du bâti (environ 18m² au sol) empiète sur la parcelle AN 143 appartenant à la ville de Bastia.

4 - AVIS INITIAL

Avis du 26/10/2022 référencé DS 9449602 (OSE 2022-99999-79142)

5 – VALEUR VÉNALE PROROGÉE

En l'absence de changement de consistance de l'immeuble évalué le , la valeur vénale estimée à est prorogée pour une durée de 12 mois sous réserve expresse que demeurent inchangés l'état et la nature du bien, la situation juridique, la nature de l'opération envisagée et les conditions d'urbanisme.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Marc BORIE, Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.